

RÉSOLUTION

Objet : Programme INTERPOL de lutte contre le trafic de marchandises illicites

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 81^{ème} session à Rome (Italie) du 5 au 8 novembre 2012,

CONSTATANT que les pays membres ont traditionnellement cherché à limiter ou à réglementer l'usage et le commerce des marchandises dangereuses, précieuses, de contrefaçon ou assujetties à l'accise au niveau national afin de protéger la santé et la sécurité de leurs citoyens et d'assurer le bon fonctionnement de leur marché intérieur,

RECONNAISSANT que de telles limitations ou réglementation ont toujours entraîné un trafic illicite visant à offrir un accès illimité à ces marchandises et/ou à éviter le paiement de droits d'accise,

NOTANT que la croissance du commerce international s'est accompagnée d'une croissance massive du trafic de marchandises illicites dans tous les pays membres et d'une forte diversification des marchandises concernées,

AYANT CONNAISSANCE des premiers instruments internationaux s'attaquant à certains types de trafic de marchandises illicites, tels que la *Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes* (1988) ou la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination* (1989),

CONSCIENTE que compte tenu du nombre restreint d'instruments juridiques régissant la question, le risque d'être découvert et poursuivi est relativement faible par rapport aux gains financiers potentiellement élevés,

CONSCIENTE que le développement du trafic de marchandises illicites porte atteinte au commerce licite et à la pérennité du développement économique, qu'il peut représenter une menace grave pour la santé publique et qu'il constitue une source de revenus pour la criminalité organisée,

CONSCIENTE que le rôle joué par la criminalité organisée transnationale est de fait le dénominateur commun à toutes ces activités criminelles, et que tous les pays membres doivent dès lors adopter une approche globale et consentir un effort collectif,

RECONNAISSANT l'urgente nécessité de s'attaquer au trafic de marchandises illicites en prenant des mesures décisives de prévention et de répression afin de protéger aussi bien les citoyens que les économies des pays membres,

RAPPELANT l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) et NOTANT AVEC SATISFACTION l'élaboration au cours des dernières années de conventions spécifiques, telles que la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Médicrime) (28 octobre 2011), le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (2001), la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998), ainsi que le projet de Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (FCTC), qui représentent toutes un effort notable de la part de la communauté internationale pour élaborer les outils juridiques adéquats permettant de lutter efficacement contre cette menace croissante,

NOTANT qu'INTERPOL a toujours recherché des réponses adaptées aux problèmes sérieux posés par le trafic de marchandises illicites, en particulier dans le cadre du Programme INTERPOL sur les droits de propriété intellectuelle,

RAPPELANT la résolution AGN/69/RES/6, qu'elle a adoptée lors de sa 69^{ème} session, à Rhodes, du 30 octobre au 4 novembre 2000, par laquelle elle mandatait le Secrétariat général pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur le plan international,

SOULIGNANT la nécessité de continuer à collaborer étroitement avec les autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), Europol, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), et les autres acteurs régionaux et mondiaux, afin de faire œuvre de sensibilisation et d'améliorer la coopération internationale,

NOTANT que plusieurs programmes conjoints ont été mis en œuvre ces dernières années entre les pays membres, les organisations internationales et les entités privées directement touchés par ce type de trafic illicite, tels que les accords entre l'Union européenne (UE) et les multinationales du tabac, et les partenariats douane-entreprises instaurés par l'OMD,

RECONNAISSANT que ces programmes ont facilité l'échange d'informations entre les secteurs public et privé, et qu'ils ont considérablement amélioré les capacités des services chargés de l'application de la loi à lutter contre le trafic de marchandises illicites,

RECONNAISSANT que la lutte contre le trafic de marchandises illicites nécessite que le Secrétariat général d'INTERPOL comme les services chargés de l'application de la loi des pays membres d'INTERPOL poursuivent leurs efforts, notamment :

- en intensifiant et en améliorant la circulation des renseignements de police en provenance et à destination du Secrétariat général ;
- en renforçant la relation entre la police, les douanes et les autres entités nationales, qui jouent un rôle clé dans la lutte contre tous les types de commerce illicite ;
- en encourageant la coopération internationale visant à lutter contre ces activités illicites ; et
- en permettant aux responsables policiers ainsi qu'aux cadres opérationnels de la police d'avoir une meilleure compréhension des implications nationales, régionales et mondiales de ces infractions ;

DEMANDE instamment aux pays membres de collaborer étroitement avec INTERPOL dans ces domaines, et de mettre en commun les informations concernant le trafic de marchandises illicites au niveau international et les liens entre le trafic de marchandises illicites et la criminalité organisée transnationale ;

SALUE l'action du Secrétariat général s'agissant de prendre part aux efforts internationaux récents visant à s'attaquer au trafic de marchandises illicites et SOUTIENT la mise en place du Programme INTERPOL de lutte contre le trafic de marchandises illicites et la nécessité d'accroître les ressources des services qui en auront la charge ;

DEMANDE que le Secrétariat général, sous réserve du financement approprié, élabore des projets d'assistance technique pour une mise en œuvre effective des normes internationales ;

CHARGE le Secrétariat général de trouver des mécanismes de financement autres que l'augmentation des contributions financières statutaires pour compléter les efforts d'INTERPOL dans ce domaine.

Adoptée